



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2023/005

Du 09 janvier 2023

Attribution du marché relatif à la gestion du parc informatique des écoles de la commune de Ris-Orangis et assistance utilisateur - Marché 2022-50

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2021/109 du Conseil municipal en date du 07 mai 2021, modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2123-1 1° du code de la commande publique relatif aux procédures adaptées pour les marchés dont la valeur estimée hors taxes du besoin est inférieure aux seuils européens,

VU les articles 2161-2 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs aux accords-cadres à bons de commande ainsi qu'aux marchés mixtes,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en concurrence des entreprises pour la gestion du parc informatique des écoles et des sites associés de la commune de Ris-Orangis (91130) et l'assistance utilisateur, le marché actuel se terminant le 30 janvier 2023,

CONSIDERANT que le marché n'est pas alloti car l'allotissement risquerait de restreindre la concurrence puisque les prestations demandées (notamment maintenance curative et préventive, conseil) sont étroitement liées voire même interdépendantes et permettent d'avoir une vision d'ensemble de l'état du parc informatique des écoles de la Ville et ainsi de pouvoir l'alerter sur les points de vigilance et les risques,

CONSIDERANT que le marché est passé pour une durée d'un an à compter de sa date de notification. Le marché est reconductible 2 fois soit une durée maximale de 3 ans,

CONSIDERANT que le marché a été passé sous la forme d'une procédure adaptée avec l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence aux Echos, le 12 octobre 2022,

CONSIDERANT que huit (8) entreprises ont présenté une offre dans le délai imparti à savoir au plus tard le 10 novembre 2022 à 12 heures 00,

CONSIDERANT que les offres des sociétés LSR INFORMATIQUE, QIONIS et MIAP INFORMATIQUE ont été écartées de l'analyse en raison de leur irrégularité,

CONSIDERANT que la société CEGEDIM OUTSOURCING a remis l'offre jugée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité en vertu de la mise en œuvre des critères de sélection pondérés énoncés dans le règlement de la consultation,

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la signature dudit marché numerote 2U22-5U :

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER le marché relatif à la gestion du parc informatique des écoles et des sites associés de la commune de Ris-Orangis (91130) et l'assistance utilisateur avec la société CEGEDIM OUTSOURCING dont le siège social se situe, 15 Rue Paul Dautier – 78140 VELIZY VILLACOUBLAY.

ARTICLE 2 : ARRETE le montant du marché comme suit :

- Un montant forfaitaire annuel de : 21 787.50 €HT soit 26 145 € TTC
- Pour la partie à bons de commande : un maximum contractuel annuel de 5 journées d'intervention complémentaires et 30 000 € HT annuel pour l'installation de PC portables/ordinateurs/tablettes.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

ARTICLE 4 : DIT que la présente décision sera affichée à la Porte de la Mairie, cette décision sera inscrite au registre des décisions.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Publié le : **11 JAN, 2023**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur
Par délégation du Maire
Riadhe OUARTI
Directeur Général des Services

Signé électroniquement par :
Riadhe OUARTI
Le 11/01/2023 à 09:14